

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERCTIONS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 487.

MERCREDI.

26 OCTOBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 24 octobre.

NOUVEAU PROTOCOLE.

On assure que le gouvernement a reçu un protocole postérieur au 15 octobre, jour de la date des 24 articles; il porte le n° 48, et est relatif à la dette.

L'art. 13 du traité de paix impose à la Belgique l'obligation de payer 8,400,000 florins d'intérêts annuels. Cette somme a été considérée comme formant le 1/3 de la dette totale, et cette quotité a été mise à la charge de la Belgique en considération, dit le protocole, des avantages que lui assure la navigation des eaux intérieures de la Hollande. Toutefois, comme la dette n'est pas exactement connue, et que, par la liquidation qui en sera faite ultérieurement, son chiffre pourrait être porté plus haut que le chiffre présumé, il est déclaré par le protocole n° 48 que dans aucun cas la part de la Belgique, dans la dette, ne pourra s'élever au-delà de ce qui est fixé par l'article 13.

(Indépendant.)

— Les journaux français nous apprennent que M. Lehon, ministre belge à Paris, a été reçu par Louis-Philippe. D'une autre part, M. Lehon est arrivé ici dans la journée d'hier; et, à la suite d'une audience auprès de S. M., des lettres de convocation ont été envoyées à MM. les députés pour une séance extraordinaire aujourd'hui lundi à midi et demi, dans laquelle il sera fait une communication du gouvernement. Il y a tout lieu de croire que cette communication est relative aux intentions du cabinet français envers la Belgique, dans la crise actuelle, et qu'elle présentera le plus grand intérêt.

— Un nouveau protocole, relatif au paiement de la dette, est arrivé à notre gouvernement. Il paraîtrait que ce nouvel arrêt de la conférence contiendrait quelques dispositions moins défavorables à la Belgique.

— Un courrier envoyé à La Haye depuis quelques jours, et dont le maréchal Gérard attendait ici le retour, vient d'arriver hier dans la nuit. On pense qu'il est porteur des intentions du gouvernement hollandais, relativement aux propositions imposées par la conférence.

— Le 1^{er} régiment de cuirassiers ne partira de Tournay qu'aujourd'hui, il n'arrivera ici que demain au soir, lorsque déjà peut-être l'ennemi aura commencé les hostilités; il faudra à ce corps au moins deux marches pour rejoindre l'armée, et il y arrivera épuisé par la fatigue.

— Le roi a signé hier soir la liste des officiers qui seront attachés à son quartier-général.

— M. le ministre de la guerre, accompagné du général Billard, a passé hier, sur le boulevard de Waterloo, la revue du 4^e régiment de ligne, dont le départ est annoncé pour aujourd'hui. Il y avait 3,801 hommes sous les armes. Ce régiment est fort de plus de 4000 hommes.

— Le général Duvivier, commandant de l'armée de réserve, est parti avec son état-major pour son quartier-général, qui est fixé à Malines.

— Deux batteries d'artillerie partent ce matin, prenant la route d'Anvers.

— Il est arrivé hier près de 500 chevaux, pour transporter l'artillerie formant le parc de réserve.

— Il arrive journellement ici des déserteurs de l'armée hollandaise, qui sont immédiatement dirigés sur Ath, pour entrer dans la légion étrangère, dont le colonel Murat presse activement l'organisation. Nous avons interrogé plusieurs de ces déserteurs, la plupart Allemands. Si nous devons en croire leurs rapports, il se trouverait actuellement dans l'armée hollandaise environ 60 de leurs compatriotes par compagnie, ce qui, à raison de 18 régiments, de 4 bataillons par régiment et de 6 compagnies par bataillon, ferait dans toute l'armée vingt-cinq mille neuf cents Allemands.

— On écrit de Berlin, 18 octobre:

Nous sommes extrêmement curieux de savoir où en sont les affaires de la Belgique, car les démonstrations belliqueuses, qui deviennent tous les jours plus sérieuses, nous font penser que la guerre est imminente. Les libéraux ne demandent pas mieux que de voir éclater cette guerre de principes, qui ne sera qu'une suite indispensable du développement de la crise de juillet.

La Pologne est égorgée: ainsi l'aigle impérial continuera son vol, et l'ancienne légitimité jettera de nouvelles racines jusqu'au sein de la France. Telles sont les idées dont se bercent les bourreaux de la Pologne. Ils ne pardonneront jamais aux Belges d'avoir secoué un joug qui leur paraissait insupportable; et si la Prusse n'avait pas résisté et repoussé avec force les vœux de la Russie, il y a long-temps qu'on aurait porté la guerre en Belgique.

Notre roi est un modèle de modération, et s'il ne trouvait pas tant

d'opposition en-dehors et dans la famille royale même, il y a long-temps qu'il aurait rempli les promesses faites à Tilsit et renouvelées en 1814. Au conseil des ministres, on le voit continuellement en opposition avec son fils le prince royal. Celui-ci se montre protecteur des étudiants, parce qu'il pense que ces jeunes gens aux têtes exaltées s'attacheraient facilement à sa cause. Mais je crois qu'il se trompe fortement: l'exaltation de notre jeunesse est toujours la même encore, mais il serait difficile qu'elle s'exalte pour une cause comme la sienne.

Quatre heures après-midi.

Le bruit court en ville que les affaires entre la Hollande et la Belgique seront terminées avant le 25 de ce mois, et que nous n'aurons pas la guerre. C'est possible, mais j'apprends d'une bonne source que la guerre n'est qu'ajournée jusqu'au printemps prochain.

Voici la ruse qu'on veut employer pour vous surprendre. Vous savez que nous avons deux fois par an des réunions de troupes pour les grandes manœuvres, et pour la guerre. Cette réunion doit servir pour prétexte pour rassembler une force de 40,000 hommes sur vos frontières, et au lieu de la jouer, ce sera sérieusement que l'on fera la guerre.

On dit que le cabinet russe a fait ce plan, et qu'on ne songe qu'à gagner du temps. La Pologne aussi sera amplement garnie de troupes russes, sous le prétexte de vouloir rétablir le repos, et dès que la Prusse marchera en avant, les Russes placés en Pologne, suivront, et la Pologne sera garnie d'autres troupes, qui feront une ligne jusqu'à Wilna.

Le choléra augmente encore; nous avons eu 60 malades dans la journée d'hier.

— On écrit de Pays de Waes, 19 octobre:

Pourquoi a-t-on retiré les troupes qui gardaient la frontière du côté de Hulst? Pourquoi n'envoie-t-on pas des soldats à St-Nicolas, où il n'y en a pas un seul? Pourquoi élève-t-on des batteries à Kemseke, sans que l'on y envoie une seule pièce de canon? On dira peut-être que nous avons les gardes civiques; mais l'expérience a prouvé que les gardes civiques, sans troupes de ligne, ne suffisent pas. Peut-être aussi a-t-on fait accroire à M. le ministre de la guerre que la garnison de Hulst n'est pas à craindre, et cela est vrai pour le moment, mais il est possible que ce soit là un stratagème des Hollandais, parce qu'il ne faut que peu de temps pour y débarquer une force formidable; si donc le ministre veut garder la frontière, il faut qu'il la fasse garnir partout: sans cela, il pourrait bien s'exposer à un mécompte qui nous deviendrait fatal.

(Correspondance particulière du Journal des Flandres.)

Bruxelles, 22 octobre.

Tout le monde ici continue à faire des vœux pour que le roi de Hollande n'accepte pas les 24 articles. Il y a même quelques données qui font espérer que ces vœux seront accomplis. Sir R. Adair a reçu, dit-on, une lettre de La Haye, de la part de sir C. Bagot, dans laquelle il est dit que Guillaume hésite, surtout, à cause de l'article qui nous accorde la libre navigation des fleuves et nous garantit la communication avec l'Allemagne. Ainsi il est encore possible, et, si nous considérons l'entêtement de notre ancien tyran, il est même probable que dans deux jours nous entendrons gronder le canon. Eh bien donc, que la guerre arrive! Elle nous servira à conquérir une paix moins désastreuse que celle qui nous est imposée par les puissances ennemies de notre révolution! Tout est prêt pour une vigoureuse défense, et les derniers ordres arrivés de Londres ont plus que jamais rempli les esprits d'une juste indignation, dont l'explosion serait terrible en cas d'attaque.

Les avantages offerts à Léopold, pour l'engager à retourner à Clarmont, consistaient à une pension viagère plus fort que la liste civile dont il jouit en Belgique. Si notre roi avait consenti à déposer la couronne, il paraît que ce n'était pas d'une restauration qu'il s'agissait, mais bien de partager nos belles provinces entre les puissances, et de nous ôter pour toujours l'espoir de redevenir nation. Les deux Flandres étaient destinées à l'Angleterre. Grâce, mille grâces à Léopold de nous avoir encore sauvés dans cette circonstance!

Les 24 articles ne comptent déjà plus que quatorze ou quinze opposans parmi les représentans: je parle d'opposans qui voteront contre; car ceux-mêmes qui voteront pour ne peuvent être considérés autrement que comme opposans, puisque leur vote ne sera que le *oui* du voyageur cédant au brigand qui le tient par la gorge, et le poignard levé lui demande la bourse ou la vie.

Lorsque ces mêmes articles seront soumis ensuite au sénat, il paraît que nos pères-conscrits sont d'avis aussi de les accepter comme une dure nécessité. L'un des plus âgés dira à la chambre: Acceptons, il le faut; et chacun déposera ensuite dans l'urne un vote affirmatif: pas une observation ne sera faite; un lugubre silence régnera dans la salle comme dans une pompe funéraire.

NAMUR, 25 octobre.

On lit dans le *Belge*, 24 octobre :

Un courrier arrivé hier à 7 heures au ministère de la guerre annonce que les Hollandais avaient fait des démonstrations hostiles sur plusieurs points de la frontière : des ordres ont été donnés pour opposer la force à la force.

Midi moins un quart. — Une estafette qui vient d'arriver au département de la guerre, apporte la nouvelle que l'armée hollandaise est en mouvement sur toute la ligne.

— Selon M. Larrey, le *choléra*, dans sa troisième et dernière période, acquiert la funeste propriété contagieuse. On peut annoncer avec certitude, dit le savant médecin, que toute fièvre ou épidémie, accompagnée d'exanthème, a un véritable caractère contagieux. Cette remarque, si elle était fondée, expliquerait les contradictions des médecins sur la question de contagion, qui, jusqu'à présent, est restée couverte d'une profonde obscurité.

Selon le même médecin, l'usage immodéré des viandes ou des poissons salés, des céréales ergotées, des fruits non mûrs ou dans un état de putréfaction, des liqueurs alcooliques, les vapeurs métalliques ou narcotiques vénéneuses, la malpropreté, et la misère, sont les causes déterminantes de cette terrible maladie.

— On écrit de Liège :

« Deux bataillons du 2^e de ligne sont arrivés à Liège pour tenir garnison dans les forts de la Citadelle et de la Chartreuse conjointement avec les gardes civiques de la province de Namur.

Des travaux de défense ont été exécutés et s'exécutent encore sur plusieurs points à l'extérieur de la ville.

— L'abbaye de Rolduc où Mgr. l'évêque de Liège a établi son petit-séminaire, ouvert seulement depuis huit jours, se trouve dans la partie de la province de Limbourg rive gauche de la Meuse, qui a été adjugée à la Hollande par la conférence de Londres. (*C. de la Meuse.*)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 23 octobre.

Hier au soir, le roi a présidé le conseil des ministres.

— On a remarqué hier à la chambre que, pendant l'appel nominal, M. le président du conseil avait pris à part M. Odillon-Barrot, et qu'une longue conversation s'était établie entre eux.

— M. de Sémonville, grand-référendaire de la chambre des pairs, a réuni hier, au palais du Luxembourg, un assez grand nombre de ses collègues. C'était, dit-on, une dernière tentative pour concilier les opinions. Il paraît qu'on n'a pu s'entendre, et que pour obtenir une majorité en faveur du projet adopté par la chambre des députés, le ministère sera contraint à une nomination de pairs.

— Il paraît certain que le *Moniteur* de demain publiera une ordonnance du roi portant création de cent vingt nouveaux pairs choisis principalement parmi les hommes qui furent revêtus de cette haute dignité pendant les cent jours. En prenant cette mesure, nos ministres ont probablement oublié de relire les discours éloquentes qu'ils prononcèrent il y a quelques années contre ce qu'ils appelaient le coup d'état de M. de Villèle; dans tous les cas, la mesure à laquelle ils se décident aujourd'hui a cela de particulier, que l'on se demande avec raison si les pairs sont nommés en vertu d'un article de la charte qui n'existe plus, ou en vertu de celui qui n'existe pas encore. (*G. de Fr.*)

— Nous avons rapporté hier le nouveau crime commis dans l'église de Saint-Louis-en-Île. Le ministère ne se lasse pas d'être sacrilège et parjure. C'est aux catholiques de voir ce qu'ils veulent faire enfin pour leur liberté. Nous n'avons pas autre chose à leur dire. Ils attendent peut-être; mais Dieu n'a jamais rien fait pour ceux qui ne font qu'attendre. Les premiers chrétiens n'attendaient rien, ils combattaient. (*Avenir.*)

— Le bruit s'est répandu aujourd'hui qu'il avait été décidé en conseil des ministres que la France abandonnerait Alger, et que l'ordre était déjà donné à notre armée de l'évacuer. Le maréchal Soult aurait combattu cette mesure, que MM. Périer et Sébastiani auraient fortement appuyée. Cette nouvelle nous paraît incroyable. (*Avenir.*)

— On affirmait aujourd'hui à la Bourse que l'ordre venait d'être expédié au général Bonnet de ne plus garder de ménagements dans la poursuite des bandes qui infestent les départemens dont le haut commandement lui est confié.

— Le *Morning Herald* dit, au sujet des affaires de la Belgique, que le ton de défi envers la conférence s'y est changé, qu'on croit qu'il ne reste rien aux Belges que de se soumettre au dernier arrangement.

A la bourse, on était hier d'avis que la conférence menait les Belges un peu trop durement, et que l'arrangement proposé pourrait bien amener un renouvellement des hostilités.

— Il paraît que le roi et les ministres belges se décident à accepter les termes du traité, malgré quelques objections faites dans la chambre des représentans.

D'un autre côté, des lettres de Vienne venues de bonne source annoncent positivement que l'ordre a été donné de désarmer environ 80 ou 100,000 hommes.

Le discours du roi d'Angleterre, qui nous parvient aujourd'hui, complète ces nouvelles. L'espoir d'une paix solide y est exprimé sans réserve. La cause de la réforme ne sera pas abandonnée. La liberté de l'Europe, qui se lie aussi intimement à cette cause qu'à notre révolution, ne périra point. La civilisation du monde ne sera pas jouée dans une bataille, et les désastres de la Pologne et de l'Italie ne nous force-

ront pas à aller défendre nos institutions de juillet sur nos frontières. (*Temps.*)

— Un Français, M. V.... A....., de Dijon, propriétaire d'une vaste exploitation en Crimée, a été exilé de Russie depuis la révolution de juillet, à cause de sa qualité de Français. Il est ruiné par cette mesure arbitraire, et n'a trouvé aucune espèce de protection auprès des autorités françaises en pays étranger. A son passage à Vienne pour revenir en France, le maréchal Maison, dont il réclamait l'appui, l'a seulement engagé à ne point voir les Polonais qui étaient dans cette ville. Le maréchal Maison, ambassadeur français, a donné une fête à l'occasion de celle du roi : aucun des Français se trouvant à Vienne n'y a été invité. Arrivé à Paris, M. V.... A..... a vu M. de Mortemart, pour le prier de faire quelques démarches, afin de lui faire obtenir sa rentrée en Russie. M. de Mortemart lui a répondu franchement de n'y point songer; que l'empereur Nicolas détestait les Français, et que rien ne l'empêcherait de déclarer la guerre.

— Les autorités hanovriennes à Lunebourg viennent d'annoncer que le cordon sanitaire et les obligations de quarantaine sont levés, et que la navigation de l'Elbe sera entièrement libre. Chaque ville ou autre endroit pourra, au reste, s'il le juge à propos, s'entourer d'un cordon sanitaire à ses frais. Il paraît qu'en Hesse et en Saxe les quarantaines et les cordons sanitaires vont être également levés.

— Les insurgés de la Bosnie continuent d'inquiéter les frontières de l'Autriche; ils reçoivent dans leurs rangs les déserteurs autrichiens, et commettent toutes sortes d'excès.

Le sultan a amnistié les chefs rebelles depuis qu'ils ont battu son grand-visir.

— Le *Journal des Débats* fait aujourd'hui l'éloge de M. Odillon-Barrot. C'est bien cruel! Mais nous devons à la justice, de dire qu'il ne l'a pas encore mérité. (*Tribune.*)

— Il y a, dans un pays voisin, un journal qui porte le titre de *Republicain*. Si l'on s'avisait d'une pareille audace en France, on serait saisi rien que sur le titre.

— On écrit de Berlin, 10 octobre :

D'importantes communications ont lieu en ce moment au sujet de l'avenir politique de la Pologne. Malgré toutes les difficultés qui empêchent qu'on réorganise sur l'ancien pied un pays qui, après une révolution et une guerre, vient de rentrer sous le joug par la force des armes, les traités subsistans seront cependant admis comme bases du rétablissement des choses, et l'on ne s'en écartera que dans certaines hypothèses.

Provinces polonaises. — Tous les individus qui n'ont pas profité du premier armistice et qui, après la chute de Varsovie, ont continué les hostilités, sont exclus de la grâce générale, jusqu'à nouvel ordre. Les voilà menacés du séquestre et de la confiscation. Cette nouvelle paraît confirmer la confiscation des terres de Pulawy, appartenant au prince Czartoryski, au profit du prince Paskewitsch. (*G. d'Augsbourg.*)

— On nous transmet une lettre particulière, qui contient la nouvelle suivante :

Le roi de Portugal a donné l'ordre de préparer des casernes à Almeida et Olivenza (places de Portugal). Dans la première, il entrera la division espagnole commandée par le maréchal-de-camp don Antonio Munez de Pereyra; dans la seconde, la division espagnole commandée par le maréchal-de-camp Santo Garcia y Bermudez. Ces deux divisions, qui occupent leurs positions respectives, forment l'avant-garde de 12,000 hommes que le roi d'Espagne fournit au roi de Portugal.

— Une lettre de Berlin annonce le prochain départ pour l'armée du prince Auguste, chef de toute l'artillerie prussienne. Le prince royal paraît être enclin à la guerre, mais le roi annonce des intentions pacifiques, sans cependant arrêter ses armemens. On renforce la cavalerie, et principalement les lanciers.

ALLEMAGNE. — Francfort, 16 octobre.

Le choléra a fait un pas en avant vers la Bavière, en passant de Vienne à Wels, sans atteindre Lintz, qui est situé entre les deux villes. On se hâte en Bavière de fermer les frontières du côté de l'Autriche.

— Une gazette des bords du Rhin dément les nouvelles qu'avait données une feuille bavaroise sur le campement du 3^e corps d'armée prussien aux environs de Minden, sur les armemens, et les 30,000 conscrits qui devaient renforcer l'armée du Rhin.

PRUSSE. — Berlin, 14 octobre.

La censure n'avait pas permis aux gazettes de parler de l'insurrection du canton de Neuchâtel contre la suzeraineté prussienne. Aujourd'hui le gouvernement, qui croit, à l'aide de la diète suisse et de M. de Pfuel, triompher de la répugnance des Neuchâtellois, rompt le silence obligé. Dans un article où il feint de croire que c'est pour rétablir le roi de Prusse dans ses droits que la diète a fait marcher des troupes dans le canton de Neuchâtel, quoique la diète ait annoncé n'avoir d'autre but que de rétablir la tranquillité, le gouvernement prussien assure qu'il a toujours été disposé à écouter les vœux des Neuchâtellois, et que depuis seize ans ils sont extrêmement heureux.

« La fièvre révolutionnaire, qui depuis plus d'une année s'est emparée d'une grande partie de l'Europe, n'a pas épargné non plus la principauté de Neuchâtel et Vallangin. Ce petit pays, qui a passé il y a plus d'un siècle sous le sceptre des rois de Prusse, a toujours joui de la prédilection des princes de sa dynastie. Le peuple a conservé le plein exercice de ses libertés; ses droits ont toujours été regardés comme sacrés, et la possession de cette contrée n'a jamais été pour ses souve-

rains qu'une occasion d'accorder une protection puissante et de nombreux bienfaits. »

La gazette expose à sa manière les faits, en attribuant l'insurrection à une *troupe de rebelles égarée par un vertige déplorable, et excitée peut-être par des malveillans du voisinage et du lointain*. A entendre la *Gazette d'Etat*, ils ont pillé le château de Neuchâtel, en ont fait le théâtre de la débauche la plus grossière, et profané l'église. Mais les bourgeois qui sont restés fidèles au gouvernement prussien, et qui, au nombre de 1,800, s'étaient retirés à Vallangin, ne se sont séparés qu'après avoir renouvelé en présence d'un pasteur le serment de fidélité, et rédigé une adresse au roi de Prusse. La gazette termine son article par le passage suivant :

« Comme le conseil d'état a convoqué le corps législatif, véritable organe du peuple, et comme le major-général de Pfuël, qui, dans sa mission antérieure, s'est acquis l'affection et l'estime générale dans tout le pays, est parti pour Neuchâtel, il y a quelques jours, en qualité de commissaire royal, muni des pleins pouvoirs les plus étendus, on peut espérer que l'ordre légal, dans toute son étendue, ne tardera pas à être rétabli. »

— Le *Courier de Cracovie* dément les nouvelles publiées par quelques journaux que des troubles avaient éclaté en cette ville, et qu'elle était occupée par des troupes russes, autrichiennes et prussiennes.

— L'épouse du prince Guillaume de Prusse, fils du roi, est accouchée hier matin, à son palais près de Potsdam, d'un prince.

SUISSE. — Lausanne, 16 octobre.

Le conseil d'état de Neuchâtel vient de recevoir les premières dépêches du cabinet de Berlin depuis les événements de septembre. Quoiqu'on n'en ait point encore publié le contenu, il se répand qu'elles ne laissent aucun espoir aux partisans de l'indépendance, déjà découragés par le résultat de la séance du 11, du corps législatif. On dit de plus que le commissaire prussien, M. de Pfuël, est chargé de s'entendre avec la diète, pour prolonger indéfiniment l'occupation de la principauté par les troupes fédérales, qui passeraient dès ce moment à la solde de S. M. prussienne, les anciennes constitutions neuchâteloises interdissant au prince souverain de faire entrer des troupes étrangères dans le pays.

JOURNAUX ANGLAIS DU 21 OCTOBRE.

Les bruits de la maladie de l'empereur Nicolas ont été si nombreux et sont restés si long-temps sans être démentis, que beaucoup de personnes les jugent vrais. Nous lisons dans une lettre de Saint-Petersbourg, arrivée ce matin, que l'empereur n'a pas été sérieusement indisposé. Il y a quelques années, il a souffert d'une affection de poitrine, mais les symptômes n'en ont pas augmenté cette année. Notre correspondant nous informe que cependant son âme n'est pas tranquille. Peut-être désirerait-il traiter les Polonais avec indulgence; mais il est sous l'empire d'une faction puissante qui le pousse aux châtimens et aux confiscations. Pour balancer cette influence, les ambassadeurs français et anglais font des sollicitations pressantes en faveur des Polonais, et il est juste d'ajouter que le cabinet de Berlin joint son influence à la leur.

(*Courier.*)

Avant le discours du roi, la chambre des communes avait tenu une courte séance dans laquelle une pétition en faveur de la réforme avait donné lieu à quelques discussions. Sommés par l'huissier de la verge noire de se rendre par ordre du roi à la chambre des lords, les membres présens s'y présentèrent, et l'orateur (président) tint un discours au roi dans la forme usuelle. Après le discours du trône, et la prorogation du parlement par le lord chancelier au 22 novembre, les membres de la chambre des communes se sont retirés dans leur local, où l'orateur a donné lecture du discours de S. M., et la chambre s'est séparée.

— On a remarqué que dans la chambre des pairs il y avait comparativement très-peu de paires, les bancs qui leur sont assignés n'étant pas à moitié remplis. En général, l'assemblée, à l'exception des membres de la chambre des communes, était très-peu nombreuse. Mais le cortège royal avait attiré une foule de monde dans les rues qu'il parcourait, et partout le roi fut reçu par de vives acclamations et des démonstrations de joie et de respect, tant en allant au parlement qu'en revenant, et l'on peut dire que rien ne pourrait excéder l'attachement sincère que le peuple a montré en cette occasion pour son souverain.

Le duc de Sussex, le comte Grey, le lord chancelier et les pairs réformistes en général furent accueillis par le peuple avec des acclamations quand ils quittèrent le parlement. Le prince de Talleyrand eut aussi sa part de l'approbation du public.

Le *Courier* contient l'article suivant :

On verra par une lettre de Bruxelles, que nous donnons dans une autre partie du *Courier*, qu'il y a probabilité du rejet, par le congrès de la Belgique, des conditions d'un traité de paix que l'on a proposées à ce pays ainsi qu'à la Hollande.

Depuis la réception de ladite lettre, nous avons appris qu'il y a de bonnes raisons pour croire que le congrès belge ne recevra pas très-favorablement les conditions du traité, auxquelles nous croyons que la Hollande accèdera. Les Belges font deux objections; ils se plaignent : 1^o de ce qu'on a porté à leur charge une trop grande partie de la dette; et 2^o de ce qu'on leur a demandé d'abandonner certaines portions de territoire qu'ils avaient l'espoir de conserver.

Par rapport à la première objection, nous avons cherché à savoir le principe d'après lequel la conférence a réglé le partage des intérêts de la dette. Nous le donnons brièvement.

Le montant des intérêts exigés des Belges excède 8 millions de florins. De ce montant 5,000,000 de florins proviennent de la dette hollandaise réunie. Cette somme a été déterminée après une considération mûre, non-seulement des circonstances du pays, mais aussi des obligations par lesquelles les membres de la conférence se trouvaient liés, par des considérations de justice envers l'état ci-devant parent. La seconde charge est de 750,000 florins de la dette austro-belge : les Belges, qui allégueront les difficultés pour la première somme, n'en trouveront certainement aucune pour celle-ci. Nous avons ensuite quatre millions de francs, ou deux millions de florins, chargés sur le budget français, maintenant fixés sur les Belges, d'après le même principe qu'on exigea de Parme et de Modène une charge semblable sur le budget français, lors de leur séparation. Vient ensuite une charge de 600,000 florins, pour laquelle on confirme aux Belges leurs droits de pêche, la navigation de l'Escaut, un chemin de fer sur la rive droite de la Meuse, (qui seul rendra plus que cette charge), et d'autres avantages commerciaux d'une grande importance et étendue.

L'objection à l'égard du territoire, si on l'approfondit, est moins raisonnable que ne le prétendent les députés belges les plus influens. Ils se plaignent de devoir céder à la Hollande des districts qui leur seraient d'une grande valeur; mais ils ne disent pas que pour cette cession ils doivent recevoir en échange de grandes portions de territoire, et par-dessus tout Arlon; ce district est considérable et fertile; et ils le doivent aux sollicitations énergiques d'un ami de leur cause.

Pour le moment, nous ne voulons pas garantir la parfaite exactitude des bases sur lesquelles repose la décision de la conférence; cependant nous ne saurions nous empêcher, comme véritables amis des Belges de les prier de considérer s'ils ne reçoivent pas beaucoup plus en fait de territoire qu'ils ne pouvaient prétendre. L'expérience de la dernière campagne, les préparatifs formidables de la Hollande pour la reprise des hostilités, leurs faibles moyens de défense, doivent les convaincre que, s'ils n'obtiennent pas tout ce qui désirent, ils reçoivent beaucoup plus qu'ils ne pourraient se procurer sans une disposition généreuse de la conférence. Ils ne sont pas en état d'obtenir, par la force des armes, aucune partie de ce qu'on leur cède de bonne grâce, et ils ne doivent pas dicter en vainqueurs, ils ont toutefois le droit d'attendre justice et amitié de ceux dont dépend leur sort. En outre, quand même ils ont pleine confiance dans leurs propres forces, ne vaut-il pas mieux accepter ce qu'on offre que de recourir aux armes? les dépenses pour gagner un petit territoire dépasseraient de beaucoup les cessions et les charges dont ils se plaignent.

Comme les Belges nous font l'honneur de faire cas de nos observations, nous les prions de bien comprendre que nous ne nous identifions pas avec la politique qui a amené la décision du congrès, et que nous ne nions pas que le montant de la dette est fort. Cependant, comme cette décision est finale et irrévocable, et que nous sommes assurés que le gouvernement français s'est engagé à ne pas soutenir les Belges dans une résistance qui n'est pas d'urgence contre les avis de la conférence, nous leur recommandons fortement de saisir cette occasion pour obtenir la reconnaissance immédiate de leur existence politique, afin de pouvoir se livrer, sans obstacle, aux occupations commerciales et agricoles qui seules constituent un état indépendant.

Malgré le montant des intérêts de la dette, il leur sera facile, au bout d'un an ou deux, de se mettre au courant, vu les grandes ressources naturelles du pays, et pour autant qu'ils mettent fin à leurs armemens hostiles et qu'ils s'appliquent au commerce et à l'industrie. Par rapport au territoire, les Belges doivent considérer que la portion dont on les prive est précisément celle à laquelle ils ont le moins de prétentions.

Nous serions fâchés de conseiller une soumission contraire à l'honneur nationale; et ici nous demandons : 1^o s'il y aurait réellement de l'avilissement dans la soumission, et 2^o si les Belges ont les moyens d'obtenir de meilleures conditions par la force?

Dans le cas où la Hollande fût assez mal avisée pour rejeter les nouvelles propositions, les circonstances changeraient pour les Belges, car on ne permettrait jamais au premier pays de recourir aux armes une seconde fois et de jouir par la suite des mêmes avantages qu'il possède aujourd'hui par la décision de la conférence.

AFRIQUE. — Alger, 6 octobre.

Nous recevons en ce moment la funeste nouvelle de l'occupation de la ville de Bone par les Bédouins qui en faisaient le siège; ces troupes, soldées par le bey de Constantine, combattaient sous les ordres de Hadgi-Bensamoun, ancien négociant à Bone. Cette place n'était défendue que par ses seuls habitans, depuis que les Français l'avaient évacuée. Le général Berthezène, informé que les Bédouins qui l'assiégeaient avaient reçu des renforts considérables de Constantine, envoya, le 10 septembre dernier, à Bone, par la corvette la *Créole*, une compagnie de 120 Zoaves, commandés par M. Ouder, officier français; ce sont eux qui ont long-temps tenu en échec Bensamoun et ses troupes; après une défense héroïque, soixante de ces Zoaves ont été massacrés par les Bédouins, les soixante autres, tous blessés, la plupart dangereusement, ont cherché un refuge sur un navire qui se trouvait en rade.

On assure que le commandant Ouder a péri au moment où il s'embarquait avec ses Zoaves : l'armée perd en lui un officier des plus distingués.

Dès l'instant que les Bédouins ont été les maîtres de Bone, la ville a été mise à feu et à sang. Une pareille catastrophe pouvait facilement se prévoir, puisque cette place était depuis long-temps menacée par des

troupes indisciplinées; un bataillon français en aurait empêché la ruine : pour la reprendre aujourd'hui, il faudra sacrifier plus d'un régiment.

Nous ne sommes pas plus tranquilles à Alger; trois personnes qui d'ici se rendaient à la ferme modèle, à peine éloignées d'une lieue, et en deça des avant-postes français, viennent d'être égorgées par les Bédouins. Il règne ici un mécontentement général, produit par l'incurie du ministère français, qui laisse cette colonie sans défense et sans administration.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 octobre.

(Présidence de M. Destouvelles.)

La séance est ouverte à midi et demi.

M. Lehon, ambassadeur à Paris, assiste à la séance : l'honorable membre a repris la place qu'il occupait au congrès.

M. Jacques procède à l'appel nominal.

L'assemblée décide que les membres arrivant pendant l'appel seront considérés comme présents.

M. Lebegue donne lecture d'une lettre par laquelle M. Legrelle, bourgmestre d'Anvers, expose que la position particulière de cette ville, la mettant, dans les circonstances, dans un danger imminent, il prie la chambre de lui accorder un congé. — Accordé.

M. de la Faille donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté.

M. le président. Messieurs, la chambre a été convoquée aujourd'hui quoique rien ne fût à l'ordre du jour, à cause d'une lettre qui m'a été adressée par M. le ministre des affaires étrangères, et dont je vais vous donner connaissance.

Bruxelles, le 23 octobre 1831.

« M. le président, S. M., m'ayant exprimé son vif désir que les chambres voulussent bien s'occuper, sans délai, de l'examen et de la discussion du projet de loi relatif aux 24 articles du traité de paix, imposé à la Belgique; par la conférence de Londres, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien convoquer la chambre des représentans pour demain, afin de lui communiquer les intentions du roi »

Agréé, je vous prie, M. le président, l'expression de ma très-haute considération.

Le ministre des affaires étrangères,
Signé DE MEULENAERE.

M. A. Rodenbach. On ne nous a distribué le traité et les pièces qu'aujourd'hui à 10 heures, il faut avoir le temps de l'examiner. (Nouvelle agitation.)

M. Devaux. Je ne crois pas que M. le ministre demande autre chose, sinon que l'on s'en occupe en sections le plus tôt possible.

M. le président. Oui, car la lettre dit l'examen et la discussion.

M. Lebeau. Peut-être le gouvernement a-t-il des motifs que nous ne connaissons pas pour désirer une discussion prompte. La question d'urgence peut se lier à des motifs que M. le ministre des affaires étrangères pourrait nous faire connaître. Je demande qu'il soit invité à se rendre au sein de l'assemblée.

M. A. Rodenbach. MM. les ministres savent aussi bien que nous l'heure à laquelle commencent nos séances, d'ailleurs ils sont députés, ils peuvent s'y rendre comme nous. (Rumeurs.)

M. le président. M. l'abbé de Foere a été admis dans la dernière séance, je l'invite à prêter serment.

M. l'abbé de Foere prête serment.

MM. de Robaulx, Vergauwen, et autres : et les 24 articles! (On rit.)

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

Pendant la suspension de la séance, les membres se forment en groupes divers; nous en remarquons un autour de M. Charles Lehon, où l'on paraît discuter l'opportunité de l'adoption ou du rejet du traité. La séance est reprise à une heure et demie; M. le ministre des affaires étrangères est introduit.

M. van de Weyer, commissaire du roi, entre dans la salle et se place auprès de M. de Meulenaere.

M. de Gerlache. Nous sommes réunis par suite de la lettre de M. le ministre des relations extérieures. M. le ministre veut-il donner quelques renseignements que des membres ont paru désirer?

M. de Meulenaere. Quels renseignements?

M. de Gerlache. Je suppose que c'est sur les motifs qui ont pu déterminer le gouvernement à demander d'urgence que la chambre s'occupât des 24 articles du traité de paix.

M. de Meulenaere. La lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le président a été la suite d'une communication qui m'a été faite par M. le général Belliard (mouvement) et par sir R. Adair; je ne crois pas que cette communication puisse vous être transmise publiquement, mais si la chambre désire l'entendre, je demande qu'elle se forme en comité général. (Appuyé! appuyé!)

Un membre. A quand le comité général? (De suite! de suite!)

M. de Gerlache. La chambre se forme en comité secret: huissiers, faites évacuer les tribunes.

M. Pirson. Je demande, et pour des motifs qui seront facilement compris sans que je les développe, que M. le ministre de la guerre soit invité à se rendre dans le sein du comité général. (Appuyé!)

M. de Gerlache. M. de Meulenaere a quelques communications à vous faire qui peuvent avoir lieu en séance publique; la chambre veut-elle les entendre avant le comité général? (Oui! oui!)

M. de Meulenaere monte à la tribune, il présente un rapport sur deux pétitions que la chambre lui a renvoyées comme ministre de l'intérieur; ces pétitions sont signées par plusieurs propriétaires, dont les propriétés ont été dévastées par les événements de la guerre: ils demandent des indemnités. M. le ministre expose que les dégâts causés sur les propriétés par le pillage, l'incendie ou les inondations, ont été estimés, et que la somme totale des pertes a été évaluée pour les propriétés pillées ou incendiées, à 4,599,000 fl., et pour les propriétés inondées, à 3,432,179 fl.

Dans cette somme ne sont pas comprises les valeurs des dégâts commis sur les propriétés dont il a été impossible de faire l'estimation soit parce que l'ennemi les occupe encore, soit parce que les eaux dont elles sont couvertes les rendent encore inaccessibles.

M. le ministre fait observer que, s'il fallait payer tous ces dégâts, une somme égale à celle de l'emprunt récemment voté ne serait pas suffisante; il en conclut qu'il est impossible de décider en principe qu'une indemnité sera accordée à tous ceux qui ont souffert.

Le rapport sera imprimé et distribué; nous le ferons connaître à nos lecteurs.

Après ce rapport, les huissiers font évacuer les tribunes, la séance publique est levée à 2 heures et demie.

— On assure que le roi de Hollande a refusé son adhésion aux 24 articles de la conférence, et s'est empressé de faire connaître son refus aux plénipotentiaires des cinq grandes puissances à Londres, afin d'être libre de reprendre les hostilités à l'expiration de l'armistice.

(Courrier.)

— La société anonyme de la banque de Nantes est autorisée pour une nouvelle période de neuf ans. (Ordonnance royale du 14 octobre.)

Marché de Namur du 22 octobre 1831.

	Fl.	Cs.	Cs.
Froment-roux, la rasière	11	01	62
Seigle.	8	13	87
Avoine	2	78	19
Pommes de terre.	1	44	63
Beurre.	0	68	57

ANNONCES.

1221.

A LOUER.

Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière, s'il le désire. Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves, huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

1318. Maison, jardin et trioux, à louer, bien et futaie à vendre, situés à Loyers.

Vendredi 28 octobre 1831, à midi précis, l'administration communale de Loyers fera procéder, par le ministère du notaire Delvigne, aux ventes et locations ci-après, savoir :

1° A la vente d'un chemin appelé le *Herdal*, situé à Loyers, contenant environ 8 perches 78 aunes; joignant MM. Coignoul, Laffut et autres;

2° A la vente de 42 hêtres et 22 chênes, croissant dans le bois communal de Loyers;

3° A la location d'un bonnier et demi de trieu à défricher, situé à Loyers, divisé en six portions, pour un terme de neuf ans;

4° Et finalement à la location de la maison communale de Loyers, avec un jardin, pour un terme de neuf ans.

Ces ventes et locations auront lieu ledit jour, savoir: pour les locations et la vente du bien appelé *Herdal*, chez le sieur Willem, cabaretier à Loyers, et pour la vente de la futaie, au pied des arbres.

On commencera par la vente de la futaie.

1202.

AVIS.

5300 des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1310. Beau bien patrimonial situé à la Plante, à vendre, de la main à la main.

Ce bien consiste en trois maisons et un bonnier environ de jardin et verger traversé par la route, et appartient à Monsieur Charles Lamquet il se vendra libre de toutes charges.

S'adresser au notaire Anciaux pour les conditions et prix.